



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Courrier
Arrivé
Le : **31 OCT. 2016**

Loi 82.213 du 2.3.82

Date
de la convocation

21/09/2016

Nombre de
conseillers

En exercice : 29
Présents : 26
Absents : 03
Dont Procuration : 02

Vote à l'unanimité

Pour : 28
Contre : 00
Abstentions : 00

17

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 À PARTIR DE SOURCES DE L'HERMITAGE :
 AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE
 D'UNE CONVENTION DE PREFINANCEMENT DE LA SUBVENTION FEI
 AVEC AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles 2014-1 à 6 et 2015-13 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article 1321-2 ;
- Vu la délibération n°20 du 26 novembre 2013 portant renforcement de la production d'eau potable à l'Hermitage : adoption du plan de financement pour la réalisation d'un captage, d'un réservoir et de la conduite d'adduction au réservoir de Gommier ;
- Vu la délibération n°02 du 07 octobre 2014 portant travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable à partir de sources de l'Hermitage : modification du plan de financement ;
- Vu la délibération n°07 du 19 février 2015 relative aux travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable à partir des sources de l'Hermitage : modification n°02 du plan de financement ;
- **Considérant** que la mise en œuvre des travaux de renforcement de la production d'eau potable à partir des résurgences de l'Hermitage en vue de la consommation humaine nécessite en égard au plan de financement arrêté pour cette opération le recours à un dispositif de préfinancement de la subvention d'Etat « Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) s'élevant à **Deux millions sept cent vingt huit mille quatre cent euros (2 728 400 €)** pour un coût total de l'opération estimé à **Trois millions neuf cent trente cinq mille cinq cents euros hors taxes (3 935 500 € HT)** ;

.../...

- **Considérant** qu'afin de disposer de ressources de trésorerie suffisantes pour financer le programme d'investissement précité, il sera conclu avec l'Agence Française de Développement (AFD), une convention de prêt dont l'objet sera de préfinancer une partie de la subvention FEI pour un montant s'établissant à **Deux millions quarante six mille trois cent euros (2 046 300,00 €)** ;
- **Considérant** encore que cet emprunt est supérieur à la limite des pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal en vertu de la délibération n°20 du 23 avril 2014 rendue exécutoire ;
- **Vu** la proposition de convention de crédit adressée par l'AFD pour la réalisation de ce projet ;

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un montant de Deux millions quarante six mille trois cent euros (2 046 300,00 €), référencée CGP 1592 01Y destiné à préfinancer la Subvention FEI attribuée aux « Travaux de Renforcement de l'Hermitage ».

Article 2 :

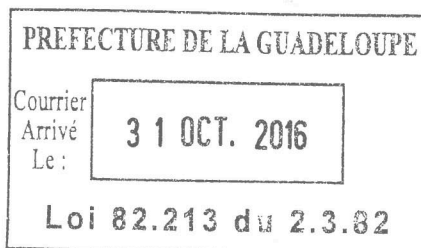
D'approuver l'ensemble des dispositions que renferme la convention de crédit établie entre l'Agence de Française de Développement et la commune de Trois-Rivières qui a pour objet de définir les modalités de réalisation et les caractéristiques du prêt consenti au titre du financement du projet d'investissement sus-évoqué.

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer la dite convention ci-adossée et lui donne mandat pour suivre l'exécution de la présente, pour solliciter toutes les participations financières ainsi que pour signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.



Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

31 OCT. 2016

La publication et/ou la notification
le

03 NOV. 2016